

Environnement et agriculture

Lettre d'information du Cercl'Agricole de la CCE

Mai 2026

Conférence du Cercl'Agricole : « Utilisation des PPh dans l'agriculture : réduire ensemble les apports dans les eaux », le 9 juin 2026

La deuxième conférence du Cercl'Agricole est consacrée aux produits phytosanitaires dans les eaux. Des intervenants issus de l'administration, de la recherche et des secteurs concernés présenteront des exemples concrets, les défis à relever et les solutions envisageables. Les participants recueillent les préoccupations et discutent des pistes de solution pour trouver une voie commune. La conférence se tiendra le 9 juin 2026 à Berne. La date limite d'inscription est fixée au 1er juin.

Informations supplémentaires:

- Programme et inscription 2e conférence du Cercl'Agricole ([lien](#)).



Contrôle des aires de remplissage/lavage hors agriculture

Depuis 2023, les cantons sont tenus de vérifier la conformité des aires de remplissage et de lavage des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires avec la législation sur la protection des eaux (art. 47a OEaux). Cela ne concerne pas uniquement les exploitations agricoles. On dispose toutefois de peu d'expérience en ce qui concerne les entreprises hors du secteur agricole.

L'OFEV et la CCE ont donc créé un point de contact destiné aux services cantonaux spécialisés. Celui-ci favorise l'harmonisation des contrôles de base pour la protection des eaux en dehors du secteur agricole, aide les cantons à mettre en place ces contrôles et répond aux questions des services cantonaux spécialisés et des services de contrôle.

Ce point de contact contribue ainsi à une protection des eaux cohérente et crédible pour tous les types d'exploitations concernés.

Informations supplémentaires:

- Point de contact contrôles de base pour la protection des eaux en dehors de l'agriculture ([lien](#)).

Citernes pour intrants liquides dans les installations agricole de méthanisation

Les intrants liquides utilisées dans les installations agricoles de méthanisation comprennent également la glycérine et le méthanol. Si ces substances se déversent dans les cours d'eau, les lacs et les eaux souterraines, elles mettent en danger la faune aquatique et l'approvisionnement en eau potable. Les citernes pour intrants liquides dans les installations de méthanisation doivent donc respecter les prescriptions et les directives applicables aux citernes de liquides pouvant polluer l'eau (conformément à l'art. 22 LEaux), qui s'appliquent également aux installations de stockage dans les secteurs industriel et commercial.

La CCE et l'OFEV ont publié diverses directives, fiches techniques et aides à l'exécution concernant le stockage de liquides. Les installations de stockage d'une capacité supérieure à 450 litres doivent en outre être déclarées au canton d'implantation ; selon leur capacité et leur emplacement, elles peuvent même être soumises à une autorisation. Cela permet de garantir qu'aucune quantité significative de substances dangereuses ne se déverse dans les eaux.

Informations complémentaires :

- Aide à l'exécution de l'OFEV : Installations de méthanisation dans l'agriculture ([lien](#)) ;
- Directives et notices de la CCE : Prescriptions techniques relatives au stockage de liquides pouvant polluer les eaux ([lien](#)).

Sécheresse, irrigation et prélèvements d'eau

Avec des périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues, la production agricole est elle aussi de plus en plus touchée par les effets du changement climatique. Cela accentue les conflits d'intérêts liés à la répartition de l'eau : les milieux aquatiques sont mis sous pression, tandis que les besoins de la production agricole augmentent. Les cantons et la Confédération sont sollicités et agissent à différents niveaux.

Entre 2018 et 2023, le canton de Vaud a mis en œuvre, en collaboration avec l'OFAG, un **projet ressource pour une irrigation efficiente**. L'objectif était d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, avec une réduction de 25 % tout en maintenant le rendement et la qualité. Les exploitations ont pu choisir différentes mesures, par exemple des entretiens de vulgarisation ou l'aménagement de réseaux d'irrigation par goutte à goutte. Les exploitations participantes ont reçu des données en ligne sur l'irrigation et l'humidité du sol provenant de sondes de sol. Cela leur a permis d'irriguer de manière plus adaptée aux besoins et plus efficace, et de réduire les pertes. Les nouveaux systèmes d'irrigation goutte à goutte ont permis de réduire les besoins en eau de 14 à 36 %, tout en maintenant des rendements identiques ou légèrement supérieurs. Cela s'accompagne toutefois d'une charge de travail légèrement plus importante et de coûts supplémentaires. Sans le soutien financier du projet ressource, ces mesures n'auraient probablement été mises en œuvre qu'à plus petite échelle et par un nombre plus restreint d'exploitations. Le canton de Vaud a ainsi intégré l'irrigation goutte à goutte dans son plan climat.

Les cantons sont compétents en matière d'utilisation des ressources en eau et sont donc chargés d'octroyer les **concessions pour les prélèvements d'eau dans les eaux souterraines et de surface**, conformément à l'art. 29 LEaux. Lors de l'évaluation des demandes de concession, ils tiennent compte des besoins de l'agriculture et de la protection des eaux. La protection des eaux souterraines est également importante : une irrigation excessive ou insuffisante entraîne un risque accru de lessivage des nitrates et des produits phytosanitaires (PPh) dans les eaux souterraines. C'est ce que montre une étude réalisée par Agroscope en 2014.

Ce risque dépend de différents facteurs, tels que la fertilisation (dosage, fréquence, moment), le sol et le terrain (couverture du sol, pente, perméabilité), l'irrigation (dosage, fréquence) ou les cultures (stade de végétation, développement racinaire).

Lorsque l'irrigation, la fertilisation et l'application des PPh sont conformes aux bonnes pratiques agricoles, le lessivage peut être efficacement réduit, voire évité. Concrètement, cela signifie : une irrigation économe en eau tenant compte de l'humidité du sol, une fertilisation adaptée aux besoins et une utilisation des PPh selon les principes de la protection intégrée des cultures.

Au printemps, une **consultation a été menée concernant la modification de l'OEaux**. Conformément à l'art. 57, al. 4, de la LEaux, la Confédération est compétente pour les relevés et les analyses dans le domaine de la protection des eaux. Par l'ajout d'un nouvel article dans l'OEaux, le Conseil fédéral entend préciser les exigences relatives aux obligations cantonales de rendre compte en cas de périodes de sécheresse. Selon la proposition, celles-ci englobent désormais, entre autres, les effets de la sécheresse sur les cours d'eau, les mesures prises, la collaboration avec les communes et les cantons voisins, ainsi que la coordination des différentes utilisations.

Dans sa prise de position, la CCE estime certes que la charge administrative supplémentaire liée au rapport proposé est modérée. Les ressources cantonales devraient toutefois être mieux utilisées pour des instruments stratégiques et des approches plus prospectives et intégrées. Les cantons pourraient ainsi renforcer la cohérence des mesures de protection, d'utilisation et de renaturation des cours d'eau et consolider leur résilience face aux périodes de sécheresse récurrentes.

Les cantons sont compétents en matière d'utilisation des ressources en eau, tandis que la Confédération est chargée de leur protection. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une **stratégie « Gestion de l'eau – périodes de sécheresse, fortes précipitations, qualité de l'approvisionnement en eau, protection des habitats aquatiques »**. Dans le cadre de la répartition actuelle des tâches, cette stratégie doit compléter les stratégies et plans d'action existants des cantons et de la Confédération et, le cas échéant, formuler de nouvelles mesures. L'OFEV a commencé ses travaux au printemps 2026. La CCE est représentée au sein des comités de projet.

- Projet ressource du Canton de Vaud : « Une irrigation efficiente » ([lien](#)) ;
- Agroscope: Grundwasserqualität und Bewässerung: Eine Lysimeterstudie zur Schadstoffverfrachtung ins Grundwasser (en allemand avec un résumé en français: [lien](#)) ;
- Informations sur la consultation sur l'OEaux ([lien](#)).